# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 1.2

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 20 OCTOBRE 2016, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 20 octobre 2016, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2016.48 | Portails et barrière automatiques - Approbation d'un contrat de prestations d'entretien, de maintenance et de dépannage à passer avec la société VIAL GAYDON  *Pour les sites : parc du Petit Prince, parc Beaulieu, CTM, ateliers Farjas et barrière montée des Ecoles – Deux visites préventives et correctives par an et par installation représentant 770 € HT pour 10 visites périodiques programmées par an (77 € HT par équipement)* | 24 octobre 2016 |
| 2016.49 | Convention d'occupation à titre précaire du logement P3 (GS du Pontet)  *Pour un an, du 26 octobre 2016 au 25 octobre 2017* | 3 novembre 2016 |
| 2016.50 | Nettoyage des locaux de l'hôtel de ville - Approbation d'un contrat d'entretien à passer avec l'ADAPEI Loire - Les Ateliers Roannais  *Coût produits entretien et prestation journalière : respectivement 5,93 € HT et 34,68 € HT* | 21 novembre 2016 |
| 2016.51 | Sinistre du 3 novembre 2015 (feu tricolore) - Acceptation de l'indemnité d'assurance  *556,92 € correspondant au montant de la vétusté* | 23 novembre 2016 |
| 2016.52 | Sonorisation des concerts de musiques actuelles Approbation de l'accord-cadre  *Passé avec DAG POINT SHOW de Roanne*  *Quantités mini et maxi fixées respectivement à 12 et 20 concerts annuels* | 24 novembre 2016 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2016.53 | Installations informatiques de l'hôtel de ville - Contrats de maintenance et d'assistance des logiciels conclus la société CIRIL - Approbation d'un avenant  *Redevance 2017 : 15 235,45 € HT dont :*  *- finances, RH, élections : 11 799,58 € HT*  *- enfance : 2 060,98 € HT*  *- patrimoine : 1 374,89 € HT* | 25 novembre 2016 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte de ces décisions à l'unanimité.